



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

OPALINE LOCATION

*Toute location, prestation, vente, vaut l'acceptation du client des conditions générales de location d'Opaline Location.
Les présentes conditions sont réputées acceptées par le client qui ne pourra en aucun cas se prévaloir de ses propres conditions, même inscrites sur sa commande.*

ARTICLE 1 : Réservation

Pour réserver le matériel, deux plusieurs existantes, demande par mail / via notre site internet ou par une visite dans les locaux d'OPALINE Location situés 1 Bis rue André Ravalée – 28100 DREUX

ARTICLE 2 : Durée de location

La durée de location donnée à titre indicatif à partir d'une date initiale peut être exprimée en jours, semaines, mois.

La durée de location part du jour où le matériel loué quitte les locaux d'OPALINE Location ou encore les lieux où ledit matériel se trouvait précédemment. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel est restitué à OPALINE Location ou mis à la disposition de celui-ci à l'endroit désigné par lui. Les durées de transport, montage, démontage peuvent éventuellement faire l'objet d'un accord complémentaire.

OPALINE Location peut mettre fin, à tout moment, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, à un contrat de location.

ARTICLE 3 : Validation

Toute commande doit être dûment acceptée et validée par le client, accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC. Seuls les acomptes en carte bancaire et virement sont acceptés.

Toute commande passée, ainsi que toute acceptation du devis d'OPALINE Location, implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales.

L'accusé de réception de la commande du Client par OPALINE Location vaut engagement ferme et définitif sur l'ensemble des éléments fixés au devis.

ARTICLE 4 : Caution

Pour toute commande, un dépôt de garantie d'un montant fixé par OPALINE LOCATION est demandé au Client, qui ne lui sera restitué le retour du matériel et après encaissement de la globalité des factures du Client donneur d'ordre. Ce dépôt de garantie est à remettre selon le délai demandé par OPALINE LOCATION par chèque dont le propriétaire doit obligatoirement être le donneur d'ordre. Sauf conventions particulières contraires, aucun matériel ne sera mis à disposition du Client sans réception au préalable de la garantie demandée.

ARTICLE 5 : Annulation

L'annulation d'une commande du client fera l'objet d'une facturation équivalente aux frais déjà engagés et si celle-ci intervient moins de cinq jours avant la sortie du matériel, la facturation en sera intégrale. Dans le cas où le client suspend ou annule la commande, sans faute d'OPALINE Location, les paiements effectués par le client sont acquis définitivement aux fins de couvrir les dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 : Le transport

Le coût de transport est fixé en fonction du volume, du trajet, des contraintes horaires et des conditions d'accessibilité du lieu de livraison selon le barème en vigueur et les informations communiquées par le Client. En cas d'erreur ou omission dans les informations énoncées par le Client, OPALINE LOCATION ne saurait être tenu pour responsable de l'impossibilité de la livraison et/ou reprise du matériel et les frais liés à l'attente ou au changement d'adresse pourront être appliqués. Toute manutention non prévue dans le contrat de location : manutention, installation ou désinstallation et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 7 : Mise à disposition et retour du matériel

Le matériel ne sera remis au Client qu'à la réception de la caution comme mentionné dans l'ARTICLE 4. Sauf conventions particulières contraires.

A la réception du matériel, le Client donneur d'ordre reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement, en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et dans sa totalité. Un inventaire en présence du client, est effectué à la mise à disposition du matériel. Le Client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin que OPALINE LOCATION lui remette le bon de livraison à la fin de cet inventaire.

En cas de refus d'inventaire par le client, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire d'OPALINE fera foi.

Le Client donneur d'ordre s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie et conditionnés dans leurs protections, bacs et chariots d'origine sur le lieu exact du dépôt du matériel. Le matériel rendu sale doit être impérativement débarrassé de ses déchets, les contenants vidés de leurs liquides. Les nappes doivent être vidées de tout résidu alimentaire et tout élément de décoration. Les nappes ne doivent être en aucun cas rendues mouillées. OPALINE effectue un inventaire total du matériel pour toutes commandes de moins de 50 couverts. A contrario, l'inventaire de la prestation est effectué à J+1 ou +2 selon la saison, dans les locaux d'OPALINE après le nettoyage de la prestation.

Des pénalités éventuelles de rangement, tri, conditionnement pourraient être appliquées.

En cas de doute sur le fonctionnement de matériel retourné ou une quelconque détérioration nécessitant l'initiation de tests de la part d'OPALINE ou tout délai de vérification et lavage, OPALINE se réserve le droit de garder la garantie du Client jusqu'à parfaite vérification du matériel loué.

ARTICLE 8 : Casse – Détérioration

Le matériel est délivré en bon état et doit être contrôlé par le client en présence du loueur, à l'enlèvement ou à la livraison. Tout matériel cassé, ébréché ou manquant sera facturé au client, au prix de remplacement.

OPALINE Location décline toute responsabilité du fait d'accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation d'appareil électrique ou à gaz (Etuve, etc...)

Le matériel, ses accessoires et tout ce qui en permet un usage normal sont réputés délivrés au client en bon état de marche. La prise de possession du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au client qui en assume la pleine responsabilité.

Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour est à la charge du client, il est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

Dans le cas où le transporteur est un tiers, c'est la partie qui fait exécuter le transport qui exerce le recours.

Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques sont couverts par une assurance suffisante du transporteur, et si tel n'est pas le cas, de prendre toutes mesures utiles pour assurer les matériels.

Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le client doit aussitôt en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard.

Le client reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration, cette dernière devant être effectuée dans les 48 heures.

Pendant la durée de location, le client est responsable du matériel, il s'engage en outre à l'assurer contre l'incendie, l'explosion, la foudre, le vol et le bris de machine, pour la valeur à neuf du matériel ainsi que contre les dégâts résultant de la chute de matériels, le vandalisme etc...

OPALINE Location n'est pas responsable des retards ou des non-livraisons en cas de force majeure, telle que grèves, intempéries, accidents etc...

OPALINE Location ne peut être tenu responsable des dommages subis par le Client par suite de mauvais fonctionnement(s)éventuel(s)des matériels fournis.

ARTICLE 9 : Règlement

Le règlement de facture est payable au comptant dès sa réception, par le client, le défaut de paiement d'une facture entraînera des pénalités de retard. Le taux de pénalité de retard est égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Les prix et conditions de paiement s'entendent conformes aux prix convenus entre les parties.

A défaut de conditions de paiement convenues expressément, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Selon les dispositions de l'article L441-6 du Code du Commerce, le délai de règlement des sommes dues ne peut être supérieur à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

Ce contrat de location, **signé et paraphé par le CLIENT**, doit être retourné à OPALINE Location dans un délai maximum de huit jours. Si cette condition n'est pas conservée, les clauses de celui-ci seront considérées comme acceptées sans aucune restriction ni dérogation.

ARTICLE 10 : Juridiction

En cas de différent, les tribunaux de Dreux seront seuls compétents. Ces conventions arrêtent définitivement les conditions de location du présent contrat.